

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE LA SARL SIMIFA

applicables au 1<sup>er</sup> Janvier 2015

## Identification des parties

Les conditions générales sont conclues entre

- la SARL SIMIFA, représentée par M. William GOUTFREIND, et dont le siège social est fixé 16, rue du Ballon 90300 OFFEMONT

Ci-après dénommée « *SARL SIMIFA* »

- Et sa clientèle

Ci-après dénommée « *client* »

## Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la SARL SIMIFA et de son client dans le cadre de la vente des marchandises et prestations suivantes : vente de matériel informatique et logiciels, Cloud<sup>1</sup> des artistes, Cloud des associations, hébergement de site internet, activités de conseil et activités connexes soumises à devis personnalisé.

Toute prestation accomplie par la SARL SIMIFA, ou toute commande validée par le client, implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

## Clause n° 2 : Prix

Les prix des marchandises vendues et des prestations de services sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande, ou de l'acceptation du devis. Ils sont libellés en euros (€) et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA en vigueur et des frais de transport applicables au jour de la commande.

La SARL SIMIFA s'accorde le droit de réviser périodiquement ses tarifs. Au moins 15 jours avant la mise en vigueur des nouveaux tarifs, la société SIMIFA s'engage à publier la nouvelle tarification à ses clients. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises et prestations commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande, et ne révisera pas les prestations et marchandises déjà facturées.

## Clause n° 3 : Rabais, remises et ristournes

Les tarifs, conditions et barèmes de remises et ristournes sont communiqués par la SARL SIMIFA au client sur simple demande. Les remises, rabais, ristournes n'auront d'effet qu'après leur signature et ne pourront être appliqués de manière rétroactive.

---

1 *Cloud* = informatique en nuage : ensemble de processus qui consiste à utiliser la puissance de calcul et/ou de stockage de serveurs informatiques distants à travers internet.

## **Clause n° 4 : Escompte**

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

## **Clause n° 5 : Modalités de paiement**

Le règlement des commandes s'effectue :

- soit par chèque ;
- soit par carte bancaire ;
- soit en espèces si le paiement est remis en main propre ;
- Soit par virement inter-bancaire.

Lors de l'enregistrement d'une commande, l'acheteur devra, si le montant total de la commande est supérieur à 100€, verser un acompte de 10% du montant global de la facture, le solde devant être payé à réception des marchandises ou à commencement d'exécution des prestations.

## **Clause n° 6 : Retard de paiement**

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées au jour de la réception, l'acheteur doit verser à la SARL SIMIFA une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises et prestations. A compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014).

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. (*Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.*)

## **Clause n° 7 : Clause résolutoire**

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en oeuvre de la clause " Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la SARL SIMIFA.

## **Clause n° 8 : Clause de réserve de propriété**

La SARL SIMIFA conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la SARL SIMIFA se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

## Clause n° 9 : Livraison

La livraison est effectuée :

- soit par la remise directe de la marchandise ou de la prestation à l'acheteur ;
- soit par l'envoi d'un avis de mise à disposition à l'attention de l'acheteur, dont les modalités figurent sur l'avis ;
- soit au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif

Tout retard raisonnable, c'est-à-dire inférieur à 7 jours par rapport à la date de livraison annoncée, dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit du client à :

- l'allocation de dommages et intérêts ;
- l'annulation de la commande.

Le transfert des risques du transport sera réalisé dès remise des marchandises au transporteur.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception des dites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR.

## Clause n° 10 : Force majeure

La responsabilité de la SARL SIMIFA ne pourra pas être mise en oeuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du *Code Civil*.

## Clause n° 11 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Belfort.

Fait à OFFEMONT, le 31/12/2014

William GOUTFREIND,  
gérant de la SARL SIMIFA

Le Client  
Nom :  
Prénom :